

**REGLEMENT DU JEU « 100 ANS MONT BLANC® »  
DANS LES ENSEIGNES CARREFOUR**

**Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société MATERNE, SAS au capital de 12 427 924,50 euros, dont le siège social est 45 Chemin des Peupliers, 69570 DARDILLY, enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 398 404 194 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise au sein des points de vente Carrefour participant à l'opération un Jeu avec obligation d'achat intitulé « 100 Ans Mont Blanc » (ci-après le « Jeu »), accessible via le site internet [www.100ansmontblanc.fr](http://www.100ansmontblanc.fr) (ci-après « le Site »).

**Article 2. DUREE**

Le Jeu débute le 14 septembre 2021 à 00h01 et prend fin le 27 septembre 2021 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Seront prises en considération les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, de prolonger ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**Article 3 : ANNONCE ET ACCES A L'OPERATION**

Le Jeu est porté à la connaissance du public via le catalogue physique et digital de Carrefour distribué à domicile et dans les points de vente Carrefour.

Le Jeu est accessible sur le site internet [www.100ansmontblanc.fr](http://www.100ansmontblanc.fr)

**Article 4 : PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse, DROM-COM exclus) à l'exclusion des mineurs, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leur famille.

Pour participer au Jeu, il convient d'acheter 3 produits de la marque Mont Blanc. Toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies ainsi que d'une adresse électronique (email) personnelle valide à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Seules seront prises en compte les participations sur le site Internet dédié au Jeu [www.100ansmontblanc.fr](http://www.100ansmontblanc.fr)

Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer par jour (même nom, adresse e-mail et/ou adresse IP).

Toute participation initiée avec une adresse email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront également exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturaison du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses formulaires de participation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur adresse par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de participation des gagnants. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation au Jeu.

## **Article 5 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu par instants gagnants :

**5 vols en hélicoptère pour 2 personnes au-dessus du Mont Blanc d'une durée de 20 min par vol.**

Est inclus dans ce gain, un défraiement pour le transport d'un montant maximal de 200 € TTC pour les deux personnes sur présentation obligatoire de justificatifs.

Valeur approximative par dotation : 800 € TTC

Toutes les dépenses autres que celles mentionnées ci-dessus sont à la charge exclusive des gagnants.

Les gagnants seront contactés par l'agence LES ENVAHISSEURS à partir du 27 septembre 2021 dans un délai de 4 semaines et devront émettre 3 dates souhaitées.

Les vols devront être effectués au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Une fois réservé, le vol ne pourra ni être annulé, ni remboursé.

Le gagnant organise et règle son voyage pour arriver à temps et à l'heure du vol réservé. Il sera par la suite défrayé dans un maximum de 200 € TTC.

Il ne sera admis qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Ainsi, dans l'hypothèse où un participant est déclaré gagnant d'une dotation alors que ce participant a déjà gagné pendant la période du Jeu, ce dernier gain sera invalidé. De même, si une dotation a été remportée par un participant ayant eu une attitude frauduleuse (multiplication de comptes), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain et de le remettre en jeu. Ce participant recevra un email de la part de la Société Organisatrice pour lui faire part de l'annulation de sa participation.

La valeur indiquée pour cette dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part des participants.

#### **Article 6 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour jouer, le participant devra :

1. Acheter 3 produits de la marque Mont Blanc ;
2. Se rendre sur le Site du Jeu [www.100ansmontblanc.fr](http://www.100ansmontblanc.fr) entre le 14 septembre 00h01 et le 27 septembre 2021 23h59 inclus ;
3. Cliquer sur le bouton « JOUER » ;
4. Compléter le formulaire de participation prévu à cet effet en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, et son adresse mail ;
5. Prendre connaissance du Règlement, cocher les cases « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu », « j'ai plus de 18 ans ou j'ai l'autorisation de mes parents / représentants légaux pour participer » et « J'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du jeu »
6. Valider son inscription pour accéder au Jeu ;

Au terme de ces étapes, une nouvelle page s'ouvrira directement, informant les participants s'ils ont gagné ou perdu.

Si le moment de la validation de la participation correspond à l'un des 5 instants gagnants tels que définis à l'article 5, le participant gagne instantanément l'une des dotations mises en jeu pour ledit instant (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Chaque gagnant, recevra un email de confirmation de gain à l'adresse email indiquée lors de son inscription, lui précisant la dotation obtenue et le mode opératoire pour en bénéficier dans un délai d'un an.

La présentation d'une capture d'écran ne fait pas foi de gain.

## **Article 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

### **7.1 Désignation des gagnants**

La répartition des « instants gagnants » (ci-après dénommé(s) le(s) « Instant(s) Gagnant(s) ») est déterminée de manière aléatoire avant le début du Jeu et est déposée auprès de Romy GONIN, huissier de justice exerçant à LYON (69006), 139 Rue Vendôme.

Il est convenu que 5 Instants Gagnants sont définis et répartis de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu. À chaque Instant Gagnant correspond une seule dotation.

Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton « Valider » du formulaire du Jeu.

Dans l'hypothèse où plusieurs connexions gagnantes interviendraient pendant un même Instant Gagnant, c'est le premier participant à l'Instant Gagnant donné à être enregistré par le serveur, qui se verra attribuer la dotation correspondante.

### **7.2 Remise des dotations**

#### **7.2.1 Remise de la dotation « Vol en hélicoptère au-dessus du Mont-Blanc pour 2 »**

Les gagnants seront directement contactés aux coordonnées indiquées sur le formulaire de gain, par LES ENVAHISSEURS, prestataire de services pour la Société Organisatrice. L'agence contactera les gagnants à partir du 27 septembre 2021 dans un délai de 4 semaines.

Les gagnants des vols en hélicoptère devront ensuite impérativement envoyer par courrier postal suffisamment affranchi dans les quinze (15) jours suivants la date de prise de contact (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU 100 ANS MONT BLANC – LES ENVAHISSEURS – 13 B PLACE JULES FERRY 69006 LYON :

- Une copie de leur pièce d'identité valide, porteuse du même nom que celui du participant inscrit en ligne sur le site du Jeu,
- Une copie de pièce d'identité valide des personnes qui l'accompagneront pendant le vol
- Le choix de trois (3) dates de vol différentes à plus de trente (30) jours calendaires. Les vols devront être effectués avant le 1/09/2022.

Si ces conditions n'étaient pas remplies, le(s) gagnant(s) sera(ont) disqualifié(s) et la(les) dotation(s) sera (seront) perdue(s).

#### **7.2.3 Précisions relatives aux lots**

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, un autre séjour, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas

donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

#### 7.2.4 Acheminement des lots

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone soient renseignés correctement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si les coordonnées fournies ne permettent pas la mise en relation entre le gagnant et LES ENVAHISSEURS. Les lots qui n'auront pu être mis à disposition de leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver l'instant gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la

participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'Huissier mentionné à l'article 10.

#### **Article 9. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT**

Les frais de connexion à internet engagés par le participant pour participer au Jeu ne seront pas remboursés.

#### **Article 10. DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé chez Maître ROMY GONIN, huissier de justice exerçant à LYON (69006), 139 rue Vendôme.

Le Règlement complet est disponible sur le Site du Jeu.

#### **Article 11 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES**

Le participant est informé que, en accédant au Site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur, qui sera conservé pendant une durée d'un (1) an. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer sa navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

#### **Article 12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu.

Ces données ne sont utilisées qu'aux seuls fins d'administration du Jeu. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord de votre part. Elles sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion de l'opération sur les serveurs AWS de la société KIMPLE (CASSIOP).

Les données dont la communication est obligatoire sont clairement identifiées. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante : JEU 100 ANS MONT BLANC – LES ENVAHISSEURS – 13 B PLACE JULES FERRY 69006 LYON

#### **Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

#### **Article 14. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

Toute contestation relative au Jeu devra être adressée, par courrier postal uniquement, à l'adresse du Jeu visée à l'article 10. Les frais postaux relatifs à cet envoi seront à la charge du plaignant.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.